

Arrêté portant mainlevée de péril

La Maire de Grignols,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;
Vu l'arrêté de péril – procédure d'urgence en date du 11 mars 2024 n° : 2024031102 ;
Vu l'arrêté n° 20240311 en date du 11 mars 2024, interdisant l'accès aux abords et dans les bâtiments situés 5 Route de Casteljaloux à GRIGNOLS (33) ;

Constatant la réalisation des travaux prescrits par l'entreprise de charpente BORDES de Cudos (33) en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte de la réalisation des travaux.

Ces travaux ont été réalisés pour le 12 juin 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 5 Route de Casteljaloux – 33690 GRIGNOLS parcelle cadastrée AC 89.

ARTICLE 2 : L'arrêté portant interdiction d'utiliser les lieux en date du 11/03/2024 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de GRIGNOLS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme le Maire de Grignols.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Ampliation faite à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bazas,
- Monsieur Paul MARQUETTE – propriétaire.

Fait à GRIGNOLS, le 18 juin 2025

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

